

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, le mardi 15 octobre 2019 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Denise Deschênes	Saint-Cyrille-de-Lessard
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Jacques Leclerc	Saint-Damase-de-L'Islet
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	Jean-François Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Non représentée	Saint-Omer

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. René Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8419-10-19 Il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 9 septembre 2019
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Projet d'acquisition d'orthophotos 2020
 - 5.2- Projet «Marché de proximité : des terroirs innovants»
- 6- Développement local et régional
 - 6.1- Tourisme
 - 6.2- Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications
 - 6.3- Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022
 - 6.4- Programme Prévention jeunesse
 - 6.5- Fonds de développement des territoires : Projets recommandés suite à

l'appel à projets du 1^{er} octobre 2019

- 7- Développement économique
 - 7.1- Support aux entreprises, volet gestion des ressources humaines – Dépôt d'une demande d'aide financière au FARR
- 8- Administration
 - 8.1- Rapport financier au 30 septembre 2019
 - 8.2- Liste des comptes à accepter au 15 octobre 2019
 - 8.3- Embauche – Inspecteur(trice) en évaluation résidentielle et commerciale
 - 8.4- Autorisation pour la gestion du compte de carte de crédit Desjardins
 - 8.5- Règlement prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de L'Islet et de leur mode de paiement par les municipalités locales
 - 8.6- Acquisition d'un nouveau logiciel d'archivage
- 9- Transport collectif
 - 9.1- Fréquentation Accès L'Islet au 31 août 2019
- 10- Cégep de La Pocatière : Poste d'administrateur
- 11- Sécurité incendie
 - 11.1- Consultation auprès des municipalités sur l'opportunité de doter la MRC de L'Islet d'un service régional en sécurité incendie basé sur une adhésion volontaire
- 12- Évaluation municipale
- 13- Matières résiduelles
- 14- Cour municipale
- 15- Compte rendu des comités
- 16- Seconde période de questions pour le public
- 17- Correspondance
- 18- Autres sujets
- 19- Prochaine rencontre
- 20- Levée de la session

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 9 SEPTEMBRE 2019

8420-10-19 Il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M^{me} Denise Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 9 septembre 2019, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Projet d'acquisition d'orthophotos 2020

8421-10-19	CONSIDÉRANT QUE	la dernière couverture du territoire en orthophotographie remonte à 2015;
	CONSIDÉRANT QU'	une couverture orthophotographique récente du territoire est un outil indispensable pour les municipalités et les différents services de la MRC;
	CONSIDÉRANT QU'	une rencontre avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), la Ville de Lévis et les neuf MRC de la Chaudière-Appalaches a eu lieu le mardi 10 septembre 2019 et qu'il a été convenu de former un regroupement régional pour la réalisation des orthophotos au printemps 2020;
	CONSIDÉRANT QUE	la Ville de Lévis s'est offerte pour être le gestionnaire principal de l'entente de partenariat financier concernant la production d'orthophotographies pour la région de la Chaudière-Appalaches;
	CONSIDÉRANT QUE	le MERN demande au regroupement régional d'identifier un organisme public (ville ou MRC) comme signataire, principal interlocuteur et coordonnateur du regroupement;
	CONSIDÉRANT QUE	la Ville de Lévis a proposé de remplir ce rôle et a identifié M. Sébastien Roy comme responsable de ce dossier;
	CONSIDÉRANT QUE	selon les estimés préliminaires, le coût pour la réalisation des orthophotos s'élève à 22 \$/km ² ce qui représente pour la MRC de L'Islet un montant approximatif total de 46 200 \$;
	CONSIDÉRANT QUE	le montant approximatif de 46 200 \$ constitue un maximum, car il ne tient pas compte du partenariat avec le MERN (jusqu'à 25 % du projet) et des autres partenariats possibles (Hydro-Québec, Énergir, organismes de bassins versants, agences de mise en valeur des forêts privées, etc.);
	CONSIDÉRANT QUE	ce projet cadre dans les normes du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et qu'il est également possible d'obtenir du financement et ainsi réduire la part payable par la MRC;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none">- que la MRC de L'Islet participe au regroupement régional pour la réalisation de la couverture orthophotographique 2020 pour un montant maximum de 46 200 \$;- que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin d'autoriser M. Sébastien Roy de la Ville de Lévis à représenter les partenaires pour les fins de l'entente de partenariat concernant le projet de réalisation de la

couverture orthophotographique 2020 sur le territoire de la Chaudière-Appalaches;

- que la MRC de L'Islet autorise la Ville de Lévis à déposer le projet portant sur la réalisation de la couverture orthophotographique 2020 au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

5.2- Projet «Marché de proximité : des terroirs innovants»

8422-10-19	CONSIDÉRANT QUE	ce projet s'inscrit dans la priorité régionale de la Chaudière-Appalaches en matière de développement du secteur bioalimentaire;
	CONSIDÉRANT QUE	ce projet consiste à : <ul style="list-style-type: none">– consolider et développer le service du marché virtuel solidaire;– élaborer une stratégie de développement du marché des restaurateurs de la région;
	CONSIDÉRANT QUE	ce projet vise à favoriser la pérennité, la préservation et la valorisation des terres et des entreprises agricoles par une offre de mise en marché de proximité innovante;
	CONSIDÉRANT QUE	l'estimation budgétaire du projet est de 274 920,35 \$;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de Montmagny agira à titre de gestionnaire du projet;
	CONSIDÉRANT QUE	le projet répond à des priorités issues du <i>Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de L'Islet</i> , soit l'objectif de faciliter la coordination des activités agricoles et de commercialisation (orientation 3) et l'action associée qui consiste à soutenir les activités de commercialisation, ainsi que l'objectif d'assurer le développement et la diversification des activités agricoles (orientation 5) par une stratégie visant à encourager l'achat local et favorisant la transformation sur le territoire des produits locaux;
	CONSIDÉRANT QUE	le PDZA est un document de planification axé sur l'action, élaboré suite à une réflexion concertée du milieu et portant sur les meilleurs moyens à prendre pour assurer le développement durable des activités agricoles;
	CONSIDÉRANT QUE	le PDZA a pour objectif de favoriser de nouveaux produits agricoles, de nouvelles cultures et de nouveaux types d'élevage, d'accroître le dynamisme des terres en friche, de maintenir le cachet agricole, de favoriser la relève et de mettre en valeur les différentes particularités agricoles du territoire de la MRC de L'Islet;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none">- de déposer, conjointement avec la MRC de Montmagny et Terra Terre Solutions Écologiques, une demande d'aide financière auprès du ministère

des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, pour la réalisation du projet «Marché de proximité : des terroirs innovants»;

- d'autoriser M^{me} Geneviève Paré, directrice du Service de l'aménagement du territoire à la MRC de L'Islet, à signer la demande d'aide financière au nom de la MRC ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution;
- de contribuer pour un montant de 7 000 \$ au projet et que la somme nécessaire soit puisée à même le Fonds de développement des territoires.

6- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

6.1- Tourisme

Le sujet est reporté à une prochaine session.

6.2- Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications

8423-10-19	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a amorcé ses travaux pour l'élaboration d'une politique culturelle et d'un plan d'action;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet souhaite s'associer au ministère de la Culture et des Communications pour la mise en œuvre du plan d'action;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Normand Dubé et unanimement résolu : <ul style="list-style-type: none">- de signifier l'intention de la MRC de L'Islet au ministère de la Culture et des Communication de signer une entente de développement culturel;- de réserver la somme de 12 500 \$ comme engagement de la MRC dans cette entente;- que cette somme soit puisée à même le Fonds de développement des territoires;- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général à signer tous les documents se rattachant à cette entente.

6.3- Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022

8424-10-19		Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Alphonse Saint-Pierre et unanimement résolu d'autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique et de réserver la somme de 10 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires.
------------	--	---

6.4- Programme Prévention jeunesse

8425-10-19	CONSIDÉRANT QUE	le projet Vigilance est déployé sur le territoire de la MRC de L'Islet;
------------	------------------------	---

- CONSIDÉRANT QUE** le projet Vigilance regroupe plusieurs partenaires dont des organismes communautaires, des ministères, la SQ et la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet Vigilance vise, entre autres, à prévenir la criminalité chez les jeunes, notamment en faisant des activités de socialisation, un renforcement au soutien parental et en mettant en réseau et plus disponibles les ressources existantes;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet reconnaît l'importance d'agir auprès des jeunes et de le faire de manière concertée avec l'ensemble des acteurs du milieu;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet reconnaît l'importance de la mobilisation du projet Vigilance sous la coordination de la CDC;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M^{me} Denise Deschênes et unanimement résolu d'appuyer le dépôt du projet Vigilance de la CDC Montmagny-L'Islet au Programme Prévention jeunesse, de s'engager à investir jusqu'à 10 % du coût du projet, jusqu'à concurrence de 12 500 \$, et que cette somme soit puisée à même le Fonds de développement des territoires.

6.5- Fonds de développement des territoires : Projets recommandés suite à l'appel à projets du 1^{er} octobre 2019

- 8426-10-19 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à un appel de projets dans le cadre du Volet projets structurants du Fonds de développement des territoires;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Jean-François Pelletier, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité :
- d'accorder la somme de **25 886 \$** à **L'ABC des Hauts Plateaux** pour son projet «**L'ÉcoRéussite et L'Atelier des jeunes**», représentant **59 %** du coût de projet de **44 125 \$**;
 - d'accorder la somme de **11 415 \$** au **Centre d'Équithérapie La Remontée** pour son projet «**Aire de détente**», représentant **59 %** du coût de projet de **19 500 \$**;
 - d'accorder la somme de **11 520 \$** au **Festival du Bûcheux** pour son projet «**Structure organisationnelle et planification stratégique 2020-2025**», représentant **60 %** du coût de projet de **19 200 \$**;
 - de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs.

7- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1- Support aux entreprises, volet gestion des ressources humaines – Dépôt d'une demande d'aide financière au FARR

8427-10-19 Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M^{me} Céline Avoine et unanimement résolu d'autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions pour un projet de support aux entreprises, volet gestion des ressources humaines.

8- ADMINISTRATION

8.1- Rapport financier au 30 septembre 2019

Le directeur général présente le rapport financier au 30 septembre 2019. Il mentionne que les revenus suivent les projections tandis que les dépenses atteignent globalement 70 % des prévisions annuelles pour une période couvrant 75 % de l'année.

8.2- Liste des comptes à accepter au 15 octobre 2019

8428-10-19 Il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M^{me} Denise Deschênes et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 15 octobre 2019, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 420 566,89 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

8.3- Embauche – Inspecteur(trice) en évaluation résidentielle et commerciale

8429-10-19 **CONSIDÉRANT QUE** le poste d'inspecteur en évaluation résidentielle et commerciale est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a procédé à deux appels de candidatures pour combler ce poste sur le site Internet de la MRC de L'Islet, sur le site d'offres d'emplois d'Emploi-Québec et à la parution dans le journal L'Oie Blanche ainsi que Le Placoteux et Le Journal de Québec, de même que sur le site Internet de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Dubé, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de M. René Raymond au poste d'inspecteur en évaluation résidentielle et commerciale.

8.4- Autorisation pour la gestion du compte de carte de crédit Desjardins

8430-10-19 Il est proposé par M. Alphonse Saint-Pierre, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu :

- que la personne morale délègue à la personne identifiée ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins («les Cartes»), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec («la Fédération»);
- que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

- que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
- que la personne identifiée ci-après soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
- que la personne identifiée ci-après puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom de la déléguée (personne autorisée à gérer le compte) :

- Catherine Lauzon, directrice générale adjointe
- que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

8.5- Règlement prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de L'Islet et de leur mode de paiement par les municipalités locales

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2019 PRÉVOYANT LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES DE LA MRC DE L'ISLET ET DE LEUR MODE DE PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

8431-10-19	ATTENDU QUE	la MRC de L'Islet est régie par le <i>Code municipal</i> (L.R.Q., c. C-27.1) et la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., c. A-19.1);
	ATTENDU QUE	les articles 205 et 205.1 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., c. A-19.1) permettent de définir les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC et de leur mode de paiement par les municipalités locales;
	ATTENDU QUE	selon l'article 205 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., c. A-19.1), à défaut de règlement, les dépenses d'une MRC se répartissent entre les municipalités proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> (L.R.Q., c. F-2.1);
	ATTENDU QUE	selon l'article 205 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., c. A-19.1), ces dépenses peuvent être réparties selon d'autres critères en autant que le conseil de la MRC les détermine par règlement;
	POUR CES MOTIFS,	il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> - qu'il y ait dispense de lecture du présent règlement;

- d'adopter le «**Règlement numéro 03-2019 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de L'Islet et de leur mode de paiement par les municipalités locales**» et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de ce dernier.

ARTICLE 2

De manière générale, les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) hormis les situations suivantes :

- une partie des dépenses relatives au développement économique, celles non attribuées au Fonds de développement des territoires, sont réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses comme suit : 50 % proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) et 50 % proportionnellement à la population telle qu'établie selon le décret annuel concernant la population des municipalités du Québec;
- les dépenses relatives à la rémunération des élus, incluant les bénéficiaires marginaux, sont réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses, proportionnellement au nombre de sessions du conseil et pour les sessions d'autres comités prévues pour l'année proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);
- les dépenses relatives à la confection et à la tenue à jour des rôles d'évaluation sont réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses comme suit : 50 % proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) et 50 % proportionnellement au nombre d'unités d'évaluation pour chacune des municipalités tel qu'apparaissant aux rôles d'évaluation en vigueur pour l'exercice financier de l'année en cours;
- les dépenses relatives au service d'inspection régionale sont réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses selon les modalités prévues dans l'entente intermunicipale intervenue entre les municipalités concernées et la MRC;
- les dépenses relatives aux coûts d'opération de la cour municipale, déduction faite des revenus généraux, sont réparties entre les municipalités ayant participé à l'entente, de la façon suivante :
 - a) la moitié de la dépense payable proportionnellement à leur richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);
 - b) la moitié de la dépense payable proportionnellement à leur population fixée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale* (L.R.Q., c. O-9) et accrue conformément à l'article 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. R-9.3) pour tenir compte des maisons de villégiature situées sur leur territoire;
- les dépenses relatives à la contribution à la campagne majeure de financement de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny (IRM) sont

réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses comme suit : 100 % proportionnellement à la population telle qu'établie selon le décret annuel concernant la population des municipalités du Québec;

- Toutes autres dépenses que le conseil de la MRC aura autorisées en précisant les modalités de répartition entre les municipalités.

ARTICLE 3

Les quotes-parts sont exigibles en trois (3) versements égaux. Les délais au cours desquels doivent être faits ces versements sont :

- 1^{er} versement : 31 mars
- 2^e versement : 30 juin
- 3^e versement : 30 septembre

ARTICLE 4

Le taux d'intérêt facturé sur les quotes-parts versées en retard est de 12 % sur une base annuelle.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 15^e jour d'octobre 2019.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier

8.6- Acquisition d'un nouveau logiciel d'archivage

8432-10-19

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a fait l'acquisition en 2009 du logiciel Documentik 2009 sur la plateforme Access pour la gestion de l'archivage des documents;

CONSIDÉRANT QUE

ce logiciel ne sera bientôt plus supporté par Access et qu'il pourrait s'ensuivre de lourdes pertes de données;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a reçu une proposition de Gestar pour la mise à niveau de ses outils de gestion documentaire vers le logiciel Documentik GID;

CONSIDÉRANT QUE

l'actualisation de Documentik va permettre de valoriser les investissements déjà effectués pour l'archivage et assurer la pérennité des données;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet procède à l'acquisition du logiciel d'archivage Documentik GID pour un montant de 9 995,00 \$, taxes applicables en sus;
- que les sommes soient puisées à partir des surplus accumulés.

9- TRANSPORT COLLECTIF

9.1- Fréquentation Accès L'Islet au 31 août 2019

Le directeur général mentionne une hausse de 30 % de l'achalandage d'Accès L'Islet pour les sept premiers mois de l'année comparativement à pareille date l'an dernier. Il souligne que l'achalandage à destination ou en provenance de La Pocatière est faible et pourrait amener la MRC à procéder à des changements.

10- CÉGEP DE LA POCATIÈRE : POSTE D'ADMINISTRATEUR

8433-10-19

CONSIDÉRANT QUE

le Cégep de La Pocatière recherche des personnes provenant de la collectivité pour siéger au conseil d'administration de l'institution et qu'il procède à une consultation à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. André Simard et résolu à l'unanimité de proposer la candidature de M. Normand Caron pour siéger au conseil d'administration du Cégep de La Pocatière.

11- SÉCURITÉ INCENDIE

11.1- Consultation auprès des municipalités sur l'opportunité de doter la MRC de L'Islet d'un service régional en sécurité incendie basé sur une adhésion volontaire

Le directeur général mentionne que des municipalités se retrouveront, d'ici quelques années, à devoir combler des fonctions de directeurs(trices) de services incendie et qu'il est de plus en plus difficile de trouver des personnes intéressées à temps partiel à remplir un tel mandat. Il ajoute que, dans le cadre de consultations portant sur le nouveau schéma de couverture de risques, des municipalités ont signifié qu'elles souhaiteraient que la prévention pour les risques faibles soit réalisée par la MRC.

Il est convenu que la MRC prenne les moyens nécessaires pour mener une consultation auprès des municipalités en vue de valider leurs besoins en ressources humaines pour le service incendie et d'explorer la faisabilité de doter la Région L'Islet d'un service régional basé sur une adhésion volontaire.

12- ÉVALUATION MUNICIPALE

Aucun sujet.

13- MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet.

14- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Il est fait mention des échanges tenus lors du comité de sécurité publique.

16- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise par le public.

17- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

18- AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

19- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le mercredi 27 novembre 2019 à 19 h 30.

20- LEVÉE DE LA SESSION

8434-10-19

Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 40 heures.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.